



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 7.0

**Numéro de la demande :** 2017-0650  
**Demande :** Rétablissement d'un produit homologué  
**Produit :** Expulseur de rongeurs ultrasonique X-Pulsor MR102  
**Numéro d'homologation :** 23886  
**Principe actif (p.a.) :** Appareil  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2924726

### Objet de la demande

La présente demande vise à rétablir l'homologation d'un appareil qui était homologué auparavant, l'expulseur de rongeur ultrasonique X-Pulsor MR102, en tant qu'appareil ultrasonique à usage domestique destiné à expulser les rongeurs.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale n'ont pas été requises pour cette demande.

### Évaluation des risques pour la santé

L'expulseur de rongeurs ultrasonique X-Pulsor MR102 est un appareil à usage domestique à CA qui fonctionne à batteries ou à l'énergie solaire et qui génère des impulsions ultrasoniques transmises dans l'air à une fréquence allant de 25 à 65 kHz, ainsi qu'une pression acoustique de 120 dB pour tenir les rats et les souris à l'écart d'une pièce ou d'un espace. Les pulsations ultrasoniques durent d'1 à 2 secondes, avec un intervalle d'1 à 2 secondes entre chaque pulsation. L'appareil est conçu pour fonctionner 24 heures par jour.

À 120 dB, la pression acoustique générée par l'appareil dépasse les lignes directrices de l'Association internationale de radioprotection (AIRP) sur l'exposition de la population générale aux ultrasons (c.-à-d. 100 dB pour 25 à 65 kHz de sources d'ultrasons) et sur l'exposition professionnelle aux ultrasons. Ces lignes directrices ont été établies pour prévenir les effets auditifs (c.-à-d. les modifications temporaires du seuil d'audition) et les effets non auditifs (c.-à-d. les effets subjectifs tels que de la fatigue, des maux de tête, de la nausée, des acouphènes, et une perturbation de la coordination neuromusculaire).

En se fondant sur les informations fournies, la pression acoustique générée par l'expulseur de rongeurs ultrasonique X-Pulsor MR102 diminue quand la distance à l'appareil augmente, ce qui fait qu'à une distance d'1 mètre de l'appareil, la pression descendra à moins de 100 dB. Il s'ensuit que pour prévenir l'exposition aux pressions acoustiques qui pourrait avoir des effets auditifs et/ou des effets non auditifs, l'étiquette de l'appareil comprend des

mises en garde qui enjoignent aux utilisateurs qui s'en servent à un usage domestique de ne pas placer l'appareil à côté de leurs oreilles et de rester à au moins 1 mètre de l'appareil en fonctionnement normal.

L'étiquette demande en outre que l'appareil ne soit pas utilisé dans un espace qui abrite des cochons d'Inde, des hamsters, des gerbilles, des lapins, des souris et des rats de compagnie (domestiques), ou d'autres rongeurs. Tous les autres animaux de compagnie doivent par ailleurs être tenus à au moins 1 mètre de l'appareil en fonctionnement normal.

Les mesures d'atténuation des risques décrites dans les mises en garde qui figurent sur l'étiquette permettront de réduire les risques posés par les pulsations ultrasoniques pour la santé des êtres humains et des animaux de compagnie.

### **Évaluation de la valeur**

Cet appareil peut être utilisé dans le cadre d'un programme de gestion intégré des rongeurs contre les rats de Norvège et les souris communes.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et est en mesure d'appuyer le rétablissement de ce produit commercial, l'expulseur de rongeur ultrasonique X-Pulsor MR102.

## Références

### A. List of Studies/Information Submitted by Registrant

#### Human and Animal Health

<b>PMRA #</b>	<b>Reference</b>
2850042	2018, 2017-0649 et 2017-0650 - 2e Demande de clarifications, DACO: 5.2
2850043	2018, 2017-0649 et 2017-0650 Reponses a 2e demande de clarification, DACO: 5.2
2850048	2018, 2017-0649 et 2017-0650 - 2e Demande de clarifications, DACO: 5.2
2850049	2018, 2017-0649 et 2017-0650 Reponses a 2e demande de clarification, DACO: 5.2

### B. Additional Information Considered

#### i) Published Information

<b>PMRA #</b>	<b>Reference</b>
2849668	Health Canada, 1991, Guidelines for the Safe Use of Ultrasound: Part II: Industrial and Commercial Applications, Safety Code 24, Environmental Health Directorate, Health Protection Branch, EHD-TR-158., DACO: 4.8
2849671	IRPA, 1984, Interim Guidelines on Limits of Human Exposure to Airborne Ultrasound, International Non-ionizing Radiation Committee of the International Radiation Protection Association, Health Physics 46: 969-974., DACO: 12.5.4
2849672	WHO-IPCS, 1982, Ultrasound, World Health Organization International Programme on Chemical Safety, Environmental Health Criteria 24, <a href="http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc22.htm">http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc22.htm</a> , DACO: 12.5.4

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.